

Parking Payant de l'Etang de la Bonde

Règlement intérieur

Article 1 : Définition

Le parking payant de la Bonde se situe sur la commune de La Motte d'Aigues et est composé de 180 places dont 2 places PMR ainsi que 4 places pour la recharge de véhicules électriques.

Article 2 : Objet du règlement

Ce règlement informe sur les modalités de paiement et sur les conditions d'utilisation du Parking de la Bonde.

Article 3 : Champ d'application

Les dispositifs du présent règlement s'appliquent sans restriction aux utilisateurs publics ou privés, résidents ou travaillant sur le territoire de COTELUB.

Les administrations sont considérées au même titre que les professionnels.

Articles 4 : Conditions d'accès

Le parking est ouvert 7j/7.

Il est payant de 9h à 19h sur la période du 1er avril au 30 septembre.

TARIFS PUBLICS :

- Moins de 2h : 3€
- Plus de 2h : 6€
- Ticket perdu : 10€

4.1 Les particuliers

Les administrés de COTELUB peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel grâce à un abonnement par saison.

Les conditions pour prétendre à l'abonnement sont les suivantes :

Personne résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif de domicile nécessaire) : abonnement de 1 euro pour la saison (valable tous les jours de la semaine)

Comment commander le badge virtuel ?

- Se connecter au site www.cotelub.fr
- Cliquer sur  un abonnement au parking de La Bonde
- Vous serez redirigé sur une plateforme pour la commande et le paiement



Si vous êtes un particulier, vous devez joindre un justificatif de domicile pour preuve de résidence sur le territoire.

La validation sera de 2 jours ouvrés maxi.

Vous recevrez un mail de confirmation qui vous demandera de payer, puis, de télécharger l'application du badge virtuel et ainsi recevoir le QR code.

En cas de non-détention d'un smartphone, les personnes intéressées devront se rendre au siège social de COTELUB, 128 chemin des vieilles vignes à La Tour d'Aigues, les mardis, de 9h à 12h auprès du régisseur.

4.2 Les membres résidants hors de COTELUB mais qui sont adhérents à une association sur COTELUB

Abonnement pour les membres d'une association domiciliée à Cotelub (pièce justificative : attestation de l'association)

Les membres résidants hors de COTELUB mais qui sont adhérents à une association sur COTELUB peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel grâce à un abonnement par saison.

Les conditions pour prétendre à l'abonnement sont les suivantes :

- Les membres résidants hors de COTELUB mais qui sont adhérents à une association sur COTELUB (justificatif nécessaire : attestation de l'association), abonnement 10 euros pour la saison (valable tous les jours de la semaine).

Comment commander le badge virtuel ?

Se connecter au site www.cotelub.fr

Cliquer sur  un abonnement au parking de La Bonde

Vous serez redirigé sur une plateforme pour la commande et le paiement



La validation sera de 2 jours ouvrés maxi.

Vous recevrez un mail de confirmation qui vous demandera de payer puis de télécharger l'application du badge virtuel et ainsi recevoir le QR code.

En cas de non détention d'un smartphone, les personnes intéressées devront se rendre au siège social de COTELUB, 128 chemin des vieilles vignes à La Tour d'Aigues, les mardis, de 9h à 12h, auprès du Régisseur.

Article 5 : Les modes de paiement

COTELUB fournit gratuitement le premier badge d'accès. En cas de perte ou de vol, son renouvellement sera à charge du demandeur pour 10 euros.

Le paiement est possible en espèces (pièces et billets) et en CB à la caisse, et, par CB à la borne de sortie (15 min de gratuité)

Le paiement en borne de sortie s'effectue en CB uniquement.

- * Par jour
- * Toute tranche tarifaire commencée est due en entier
- * En cas de problème, appelez sur les interphones situés sur les bornes parking.

Article 6 : Droit et obligation des usagers

6.1 Véhicules autorisés

L'accès est limité aux véhicules de tourisme sans remorque et véhicules utilitaires de PTAC inférieur à 3,5 tonnes sans remorque.

Seuls les engins et véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes, propriété de COTELUB et ceux en charge de l'enlèvement des déchets, sont autorisés à accéder au parking de la Bonde, sur une zone strictement interdite au public.

6.2 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte du parking de la Bonde doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. L'établissement étant ouvert à la circulation publique, tout contrevenant est susceptible de poursuite auprès de la gendarmerie.

La vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure. Un sens de circulation obligatoire est mis en place. Il est clairement indiqué et les usagers doivent s'y conformer.

COTELUB décline toute responsabilité en cas d'accident.

Articles 7 : Renseignements. Réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet des services du parking de la Bonde, les usagers sont invités à s'adresser, par courrier, à :

COTELUB
128 Chemin des Vieilles Vignes
Parc d'Activités Le Revol
84240 LA TOUR D'AIGUES

A La Tour d'Aigues,
Le 12 Mars 2025

Délibération 2025-009

Robert Tchobdrenovitch
Président de la
Communauté de Communes Sud Luberon

